



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.entreprises.gouv.fr

[@DGEntreprises](https://twitter.com/DGEntreprises)

Paris, le 5 décembre 2018

La Commission nationale d'aménagement commercial présente son rapport d'activité 2017

La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a présenté aujourd'hui à l'Assemblée nationale son rapport d'activité 2017.

La CNAC statue sur les recours formés contre les avis et décisions des commissions départementales d'aménagement commercial. Chaque année, elle examine de l'ordre de 250 demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour des projets de plus de 1 000 m² de surface de vente. Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction générale des entreprises (DGE).

La présentation du rapport d'activité de la CNAC est donc l'occasion de faire un bilan annuel de son activité et de présenter l'actualité politique et législative de l'aménagement commercial.

En 2017, sur un total de 249 avis ou décisions, correspondant à 955 781 m², la CNAC a rendu 148 avis favorables ou décisions d'autorisation pour 519 385 m². Le taux d'autorisation de 2017 est donc de 59 % en nombre et de 54 % en surface de vente, contre respectivement 57 % et 40 % en 2016.

L'actualité en matière d'aménagement commercial a été riche ces douze derniers mois. La fin de l'année 2017 a notamment été marquée par l'annonce du plan gouvernemental « Action cœur de ville » qui vise à redynamiser les centres des villes moyennes. Ce plan gouvernemental de revitalisation est inédit par son caractère interministériel et l'ampleur des moyens mobilisés (5 milliards d'euros).

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), vient concrétiser deux mesures phares de ce plan : l'incitation pour les porteurs de projets à investir les centres-villes grâce à une dispense d'autorisation d'aménagement commercial et la possibilité, pour le préfet de département, de suspendre un projet commercial en périphérie d'un centre-ville en difficulté.

La loi ELAN apporte par ailleurs d'importantes modifications à la législation de l'aménagement commercial, à travers notamment le renforcement des obligations du propriétaire de



démantèlement et de remise en état d'anciens sites commerciaux délaissés, ainsi que la modification des critères légaux examinés pour la délivrance d'une AEC dont l'obligation pour le pétitionnaire de démontrer que son projet ne pouvait s'implanter ni sur une friche de centre-ville, ni sur une friche de périphérie (« test séquentiel anti-friche »).

Consulter le rapport d'activité : <https://www.entreprises.gouv.fr/cnac/rapport-d-activite-2017-de-la-commission-nationale-d-amenagement-commercial-cnac>

Sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances, la DGE *élabore et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'économie numérique, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services. Ses agents sont mobilisés aux niveaux national et régional à travers les DI(R)ECCTE [directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi], pour favoriser la création, le développement, l'innovation et la compétitivité des entreprises de toutes tailles, en France et à l'international. La DGE entretient des relations étroites avec les entreprises elles-mêmes et leurs représentants : organisations et fédérations professionnelles, chambres consulaires, réseaux d'accompagnement, etc.*



Contacts Presse : Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70

Pauline Manier - 01 79 84 31 94